



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 20 AVRIL 2026

Membre du Conseil Municipal, est invité (e) à assister à la
réunion ordinaire dudit conseil, qui aura lieu
Salle du Conseil en Mairie

LUNDI 20 AVRIL 2026 à 20 H 00

ORDRE DU JOUR

- VOTE TAUX DES TAXES
- SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS
- MEMBRES NOMMÉS CCAS
- PARTICIPATION PARENTS VOYAGE SCOLAIRE FIN D'ANNÉE
- QUESTIONS DIVERSES

Article L.2121 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

A Villers-La-Montagne, le 14 avril 2026

**Le Maire,
Fabien LECLERCQ.**

